



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 JUIN 2025**

AFFAIRE N° 15-20250617

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LA MODIFICATION N°1 ET N°2 DU LOT 1 DU MARCHÉ M24.022
« AMENAGEMENT DES BUREAUX DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA
CASUD »**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 11 juin 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20250617, puis de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 26-20250617 et de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 53-20250617) puis de celle de Monsieur VALY Bachil, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 09-20250617) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 10-20250617 ainsi qu'à l'affaire n° 27-20250617).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **33**

Absents représentés : **11**

Absents : **04**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 29-20250617), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 53-20250617 hormis l'affaire n° 46-20250617), MUSSARD Rose Andrée.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20250617), GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard représenté par GASTRIN Albert, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 30 à l'affaire n° 53-20250617).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, SOUBAYA Josian représenté par MONDON Laurence, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, KBIDI Emeline représentée par MUSSARD Rose Andrée, LANDRY Christian représenté par JAVELLE Blanche Reine, FULBERT GERARD Gilberte représentée par LEICHNIG Stéphanie, HUET Marie-Josée représentée par LEVENEUR Inelda.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 53-20250617).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, VIENNE Axel, LEVENEUR Inelda et HUET Marie-Josée (à l'affaire n° 46-20250617).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 15-20250617**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA
MODIFICATION N° 1 ET N° 2 DU LOT 1 DU MARCHÉ M24.022 « AMENAGEMENT
DES BUREAUX DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA CASUD »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2024, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé en procédure adaptée une consultation ayant pour objet les travaux d'aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD.

Le présent marché est un marché décomposé en 5 lots, constitués pour certains de macro lots, soit :

- Lot n° 1 Macro lot n°1 : Démolition/Gros Œuvre
- Lot n° 1 Macro lot n°2 : Cloisons/Doublages/Faux Plafonds
- Lot n° 1 Macro lot n°3 : Revêtements durs
- Lot n° 1 Macro lot n°4 : Menuiseries aluminium/Cloisons amovibles
- Lot n° 1 Macro lot n°5 : Menuiseries Bois
- Lot n° 1 Macro lot n°6 : Peinture/Sols Souples
- Lot n° 2 Macro lot n°1 : CVC/VMC
- Lot n° 2 Macro lot n°2 : Plomberie
- Lot n° 3 : Electricité, courant fort/courant faible/SSI
- Lot n° 4 : Photovoltaïque
- Lot n° 5 : Groupe électrogène

Le macro lot 1 a été attribué à SOREPLAC pour un montant de 960 000 € HT en date du 09 décembre 2024.

A ce jour, ce marché n'a pas fait l'objet d'aucun avenant.

Article 1^{er} : Objet de la modification n° 1

Le présent avenant a pour objet d'acter une modification du marché initial. La modification introduite par le présent avenant est la création d'une mission complémentaire, soit le remplacement du complexe étanche en toiture terrasses.

À la suite des derniers événements climatiques : pluies, cyclone, la MOE a indiqué au Maître d'Ouvrage que l'étanchéité de la toiture terrasse a été mise à mal et a subi d'importants dégâts. L'ensemble de l'étanchéité est donc à revoir.

En effet, le nettoyage des niveaux, ainsi qu'une présence constante sur le chantier, ont permis de constater des infiltrations au R+3 à l'aplomb de la toiture terrasse.

La visite de la toiture (par constat visuel) a permis de relever la présence d'une grande quantité d'eau sous l'étanchéité avec un décollement quasi généralisé de cette dernière, se traduisant sur les photos par des «vagues», ainsi que des fissures dans les liaisons avec les relevés d'étanchéité. Il convient de noter que la présence d'eau a très certainement dégradé l'isolant.

Par ailleurs, les façades intérieures du bâtiment étant très sales, l'entreprise en charge du lot TCE a décidé de les faire nettoyer au karcher. A la suite de ce nettoyage, de légères infiltrations sont réapparues au droit d'une jardinière située au R+3, contre la façade vitrée de l'escalier au niveau de la jonction avec cette jardinière et à l'étage inférieur au niveau du plateau sud en liaison avec l'escalier.

Pour permettre une installation pérenne dans ces locaux, nous préconisons de faire remplacer le complexe étanche en toiture terrasses.

Un rapport détaillé est joint.

La CASUD a demandé au MOE de faire chiffrer la mission complémentaire.

Cette Mission complémentaire sera attribuée au LOT 1 – Macro Lot n°1 : Démolition Gros Œuvre.

Article 2 : Incidence financière de la modification 1

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : + 6 061,95 € H.T.
 - Montant HT : 71 317.00 € H.T.
 - Montant TTC : 77 378.95 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : + 7.4 %
- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 87 661.95 € H.T.
 - Montant HT : 1 031 317.00 € H.T.
 - Montant TTC : 1 118 978.95 € H.T.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Ad Hoc a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 06 mai 2025, les membres de la Commission Ad Hoc présents ont émis un avis favorable à la modification n° 1 au lot n° 1 du marché n° M24.022 « Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD ».

Article 3 : Objet de la modification n° 2

En début de travaux de pose de cloisons, le maître d'ouvrage a souhaité apporté quelques modifications sur la disposition spatiale et surfacique de certains bureaux situés au niveau R-1 et R+3.

Cette adaptation d'aménagement conduit a :

- l'ajustement des quantités aux quantités initiales,
- la réalisation de prestations supplémentaires.

Article 4 : Incidence financière de la modification 2

Montant du devis :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 25 182.00 €
- Montant TTC : 27 322,47 €
- Pourcentage, selon marché initial : + 10.05 %

Montant initial du marché	Montant après avenant n° 1	Montant après avenant n° 2
960 000 € HT	1 031 317 € HT	1 056 469 € HT
	+ 7,43 %	+10,05 %

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Ad Hoc a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 05 juin 2025, les membres de la Commission Ad Hoc présents ont émis un avis favorable à la modification n° 2 au lot n° 1 du marché M24.022 « *Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD* ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les modifications 1 et 2 du lot 1 du marché M24.022 « *Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD* »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles représenté par Mme BASSIRE Nathalie),

- **approuve les modifications 1 et 2 du lot 1 du marché M24.022 « *Aménagement des bureaux du siège administratif de la CASUD* »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

